

Règlement du jardin d'enfants « la Bouéberie »

Association

La Bouéberie est une **association** à but non lucratif, créée en 1977, afin d'offrir à de jeunes enfants un lieu d'éveil et de jeux. Depuis janvier 2000 elle fonctionne en jardin d'enfants encadré par une éducatrice.

Les parents qui inscrivent leur enfant à la Bouéberie deviennent membres temporaires de l'association. En cela ils sont tenus de participer aux assemblées générales (une à deux assemblées annuelles) ou de signaler leur absence. Les assemblées générales permettent de prendre connaissance des modifications, nouveautés, projets du jardin d'enfants, d'échanger et de donner son avis sur les points de l'ordre du jour, de voter lors de décisions importantes à prendre et de rencontrer les autres familles membres de l'association. Le procès-verbal des assemblées est envoyé électroniquement aux parents, ou est disponible sous format papier pour ceux qui en font la demande.

Les parents sont invités à participer aux manifestations organisées par le jardin d'enfants, notamment au troc d'automne. Cette participation consiste à confectionner des pâtisseries qui seront vendues au profit de l'association, ainsi qu'à participer au tournus pour tenir le stand de vente.

Les communications importantes (troc, soirées, assemblées générales, etc) sont présentées sur le tableau placé au vestiaire et sont envoyées par mail aux parents possédant une adresse électronique.

Inscriptions

Les inscriptions se prennent dans l'ordre d'arrivée, selon les places disponibles. L'inscription de l'enfant se fait pour une année scolaire. Elle n'est pas reconduite automatiquement d'une année à l'autre.

Tous les enfants sont admis au jardin d'enfants, indépendamment de leur sexe, origine, langue maternelle, religion, culture, handicap.

Ages

Les enfants sont admis dès deux ans et demi et jusqu'à l'entrée à l'école. Les enfants qui n'ont pas l'âge minimal à la rentrée d'août commencent le jardin d'enfants dès qu'ils ont 30 mois.

Tarifs

Le prix de base de la demi-journée est de Fr. **25.- par enfant.**

Les demi-journées manquées ne sont pas déduites du montant mensuel de la cotisation/écolage.

Une facture payable à 10 jours est donnée dans le courant du mois. Nous vous remercions d'effectuer si possible vos paiements par virement bancaire afin de diminuer les frais relatifs aux taxes postales.

Si les factures devaient restées impayées et sans nouvelles de votre part, au delà de 3 mois, votre enfant ne pourra plus être admis à la Bouéberie.

Un fond de soutien existe pour les parents en difficultés financières. Ils peuvent adresser leur demande à l'éducatrice.

Les parents qui en font la demande auprès de la caissière, peuvent obtenir une attestation fiscale annuelle.

Vacances/absences

La Bouéberie est fermée pendant les vacances scolaires. Les dates sont affichées sur la porte du jardin d'enfants.

Maladies

Les enfants malades, contagieux ou fiévreux ne peuvent être accueillis au jardin d'enfants, pour leur bien être autant que pour celui des autres enfants.

Les parents sont priés d'annoncer les éventuelles absences de l'enfant :

au 079 742 84 44

En cas de « non-fréquentation » du jardin d'enfants durant un mois consécutif, sans justification des parents, la place est considérée comme disponible pour un autre enfant.

Démissions

Si un enfant quitte le jardin d'enfants en cours d'année, les parents sont priés d'en avertir la responsable un mois à l'avance.

Assurances

Les familles qui fréquentent la Bouéberie doivent posséder une assurance RC individuelle.

Horaire

Tous les matins de 8h00 à 12h00

Les parents ont la possibilité d'amener leur enfant jusqu'à 9h00 et de venir le rechercher entre 11h00 et 12h00 au plus tard.

Les parents avertissent l'éducatrice si une tierce personne vient rechercher l'enfant
au 079 742 84 44

A apporter

Les parents apportent une paire de pantoufles, qu'il est possible de laisser au vestiaire, ainsi que des couches de rechange et des lingettes humides pour les enfants qui ne sont pas encore propres et un vêtement de change en cas «d'accident».

Il est conseillé d'habiller votre enfant

- de manière pratique, afin qu'il puisse se «débrouiller» seul pour aller aux toilettes.
- avec des habits «pas dommages», les activités du jardin d'enfants peuvent être salissantes (peinture, colle, jeux extérieurs,...)

Chaque enfant apporte son propre goûter, les boissons sont offertes sur place. L'éducatrice propose régulièrement des fruits.

La Bouéberie ne disposant pas de frigo, les boissons lactées et les yogourts sont déconseillés.

Sorties

La Bouéberie dispose d'un espace extérieur et nous sortons régulièrement pour jouer. Il est donc important d'habiller les enfants en fonction des conditions météorologiques.

Des sorties occasionnelles sont organisées. Ces jours-là, les enfants sont accompagnés par deux personnes. Pour certaines sorties, selon la destination, nous demandons la collaboration des parents pour un transport avec des véhicules privés. Les enfants sont alors assis à l'arrière et attachés dans des sièges appropriés. Ces transports sont annoncés, les parents qui ne désirent pas que leur enfant soit transporté par une tierce personne le signale à l'éducatrice et s'organisent par leurs propres moyens.

Photos

Les enfants peuvent être pris en photo dans le cadre du jardin d'enfants dans un but pédagogique (jeu, bricolage, illustration de nos activités,...) et à usage interne, ou lors d'un anniversaire fêté à la Bouéberie. Si un parent ne souhaite pas voir son enfant apparaître sur ces images, il le signale à l'éducatrice.

Collaboration

Dans un souci de prévention et en accord avec les parents, l'éducatrice collabore avec le service PPLS de la Vallée de Joux. Lorsqu'un enfant bénéficie d'un soutien du SEI, l'éducatrice peut participer aux rencontres professionnelles-parents-réseau et peut faire part de ses observations.

Par ailleurs, l'éducatrice a le devoir de signaler au service de protection de la jeunesse (SPJ) tout enfant en danger dans son développement physique, psychique, affectif ou social.

Encadrement/absence

Le jardin d'enfants est sous la responsabilité d'une personne qualifiée, reconnue par l'office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

En cas d'absence prévue de l'éducatrice, les parents sont informés au minimum deux semaines à l'avance.

En cas d'absence imprévue (maladie, accident), les parents sont avertis au plus tard le matin même du jour où leur enfant est inscrit.

L'éducatrice n'est pas remplacée en cas d'absence.

Modification du règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de l'association, le 26 mars 2015.
(Renouvelé en janvier 2019)

L'Association se réserve en tout temps, le droit de le modifier et de faire exception à l'un ou l'autre de ses articles.

Marie Herrmann